

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mars 2025

DE SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 481)

Tombé

AMENDEMENT

N° CS1368

présenté par
M. Naegelen, rapporteur

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« VIII *bis* (nouveau). – L'article L. 2345-1 du code de la défense est abrogé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet la suppression de la Commission nationale pour l'élimination des mines antipersonnel (CENMA).

Il ne prévoit pas, pour autant, de revenir sur le soutien aux actions internationales de déminage. Ainsi, ces financements, qui transitent actuellement par cette commission, seront maintenus.